



DÉCISION n°2025-06

Relative à l'attribution du marché à procédure adaptée portant sur l'assistance à personne publique pour la passation d'une convention de participation relative à la protection sociale complémentaire pour les agents des collectivités du Département du Loiret
(Marché n°2025-06)

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion, notamment ses articles 27 et 28,

Vu la délibération n° 2020-28 du 3 novembre 2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Loiret, accordant une délégation de compétence à la Présidente du Centre de Gestion pour décider des marchés pouvant être passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation lancée par le Centre de Gestion concernant l'assistance à personne publique pour la passation d'une convention de participation relative à la protection sociale complémentaire pour les agents des collectivités du Département du Loiret,

Vu les offres proposées par les sociétés Aprecialis et Actuariat Organisation Protection Sociale Conseil

Considérant que la proposition présentée par la société Alcega est en première position par application des critères de sélection des offres.

DÉCIDE

Article 1^{er} : le marché relatif à l'assistance à personne publique pour la passation d'une convention de participation relative à la protection sociale complémentaire pour les agents des collectivités du Département du Loiret est attribué à la société Alcega pour un montant de 17 843,50€ HT (11 963,50€ HT + 5 880€ pour 6 réunions sur site)

Article 2 : Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'État et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance du Conseil d'Administration.

Fait à ORLÉANS, le 5 août 2025

La Présidente,

Florence GALZIN